

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 à 21h00

## Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H. BATT-FRAYSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET (arrivé à 21h21) – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

## Représentés :

S.NEDELEC par C.CHAUVIERRE

C.MORLAND par V.DEZ

B.BONNAIN par V.LEMAITRE

Absent : M. Th.MARNET (jusqu'à 21h21).

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ANTROPE est désigné à l'unanimité

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

**Adopté à l'unanimité**

*Suspension de la séance pour signature de 21h10 à 21h14*

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

2015/32 – Convention de mise à disposition d'une salle communale afin de permettre à l'U.F.C. QUE CHOISIR d'organiser des permanences tous les 2<sup>ème</sup> samedis du mois.

2015/33 – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire – Modification du taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le portant à 1.15 %.

2015/34 – Proposition d'intervention d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines destinées à réaliser un bilan professionnel. Le montant de l'intervention se situe entre 2 100 € à 2 520 €.

2015/35 – Convention de garantie d'emprunt pour le financement P.L.S. relatif à la réservation d'un logement 3 pièces n°1103 de l'opération n°3140L au 8, rue du Général Leclerc.

2015/36 – Convention avec le C.I.G. pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi destinée au personnel non titulaire.

2015/37 – M.A.P.A. n°05/2015 pour travaux de création d'une station de refoulement pour la Ferme de Beurain avec la Société SEIP IDF pour un montant T.T.C de 52 094.04 € comprenant la tranche ferme de 50 263.08 € T.T.C. et l'option de 1 830.96 € T.T.C.

2015/38 – M.A.P.A. n°06/2015 pour réaliser de nouvelles études afin d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2004, avec le Cabinet MERLIN pour un montant de 219 076.50 € T.T.C.

Pour répondre à la demande de renseignements complémentaires exprimée par DYNAMIQUE 2014, Mme AUBERT communique le DQE de l'étude reprenant ainsi tous les points composants la mission et apporte les précisions suivantes :

- La publicité du marché a été réalisée sur la plateforme marchés sécurisés, dans « Le Parisien » et sur le site internet de la commune.
- Les critères portaient sur une note technique (60%) et sur le prix (40%).
- La publicité a été lancée le 21 avril 2015 avec un délai de réponse au 15 juin 2015.
- 5 sociétés ont répondu. 4 réponses se situaient dans un mouchoir de poche.
- Le délai de réalisation est de 18 mois.

2015/39 – Contrat de location des salons Saint Exupéry pour l'organisation du repas des seniors le 16 janvier 2016 pour un montant de 2 707 € T.T.C.

2015/40 – Convention de mise à disposition d'une salle communale afin de permettre l'organisation d'une formation destinée aux agents territoriaux et artisans du bâtiment avec le Cabinet FORMATION PRO 65 les 19 – 20 et 23 novembre 2015.

## **IV – Décision modificative n°2 – budget communal**

Rapporteur D. DOUX

Arrivée de M MARNET à 21h21

M. DOUX présente un document power point joint au présent compte rendu.

M.AUGE fait part de la complexité de tous ces chiffres et de la difficulté de faire le lien entre les tableaux présentés en séance. Il souhaiterait des tableaux plus simples pour une meilleure compréhension.

M.DOUX prend note de ces remarques et en tiendra compte pour les prochaines présentations.

M.AUGE indique qu'il ne comprend pas, que certaines recettes importantes (CDOR) n'aient pas été inscrites au budget primitif.

Mme AUBERT répond que leur versement était totalement incertain, il n'était pas raisonnable de le considérer comme acquis. Elle précise que ces sommes sont exclusivement réservées à l'autofinancement des investissements importants à faire pour l'avenir (groupe scolaire,...).

M.MARNET demande si on étudiera également la perspective d'un désendettement à long terme.

Mme AUBERT répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

**Adopté à l'unanimité.**

## **V – Durée des amortissements des frais d'insertion non suivi de réalisation**

Rapporteur D. DOUX

Les frais de publication et d'insertion des appels à concurrence dans la presse sont engagés de manière obligatoire pour les communes dans le cadre de la passation des marchés publics et sont imputés sur le compte 2033 « frais d'insertion ».

Lors du lancement des travaux, ces frais sont virés, par opération d'ordre budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

**Accord à l'unanimité** d'amortir les frais d'insertion qui ne sont pas suivis de réalisation et qui sont inscrits à l'article 2033 sur une durée de 5 ans.

## **VI – Décision modificative n°1 – budget d'assainissement – exercice 2014**

Rapporteur D. DOUX

Le passage d'un certain nombre d'écritures comptables est rendu nécessaire dans le budget assainissement avant la clôture de l'exercice 2015. Le passage de ces écritures et l'inscription de nouveaux crédits permettront notamment de mandater l'avenant à conclure pour le poste de relevage de Bellepanne, de rembourser la SAUR de la TVA induite suite au passage en section d'exploitation de la réfection d'avaloirs, de prévoir les crédits et écritures permettant la récupération de TVA liée aux travaux des postes de relevage. L'ensemble de ces écritures est financé principalement par le complément de prime Aquex de + 3 399€ par rapport aux 2 000 € du Budget primitif.

**Accord à l'unanimité**

## **VII – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – AD'AP**

Rapporteur M. ROMAIN

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 demande l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

L'agenda d'accessibilité programmée a été réalisée par le cabinet d'étude QUALICONSULT après audit des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) et engage la commune sur une durée de 6 ans.

M ROMAIN explique à l'assemblée que dans le précédent mandat un premier diagnostic a été réalisé par le cabinet LIGERON et s'est traduit par la réalisation de 450 000 € de travaux pour mise aux normes des bâtiments communaux. Tous les travaux prévus n'ont pas été réalisés tels que les 2 ascenseurs, l'un pour desservir les 2 étages de l'école élémentaire du Bois du Fays et l'autre le CLC. La solution palliative de l'ascenseur de l'école était d'aménager une classe au rez-de-chaussée permettant d'accueillir un enfant handicapé. Quant au CLC, le caractère architectural du bâtiment a été mis en avant.

On retrouve, entre autres, les mêmes préconisations dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé qui a été déposé avant le 27 septembre 2015 auprès des services de l'Etat (date limite).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé a été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

M. D'ANNOVILLE demande s'il y a des travaux qui pourront être réalisés par les services techniques.

M. ROMAIN répond que tout ce qui pourra être réalisé par les services techniques le sera.

**Adopté à la majorité – 1 abstention (Mme DARIO)**

## VIII – Désignation du bailleur social sur le secteur Auguste

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre de la convention d'action foncière signée en date du 29 avril 2013 portant sur les terrains du secteur Auguste, l'EPFY a rédigé un cahier des charges pour la réalisation d'un projet de logements adaptés à différentes structures familiales (personnes âgées, jeunes couple avec enfants ; etc...) sur une programmation entre 35 et 50 logements sociaux.

Les 3 bailleurs sociaux consultés sont DOMAXIS, EXPANSIEL et I3F.

Le délai de réponse a été fixé au 21 août 2015.

Une visite de construction nouvellement réalisée par les candidats a été organisée pour tous les membres de la commission les 29 juin et 3 juillet 2015.

La commission d'urbanisme s'est réunie une première fois le 2 septembre 2015 pour auditionner les 3 bailleurs sociaux sur la présentation de leur projet, puis une seconde fois le 29 septembre 2015 pour décider de l'attributaire.

A l'unanimité des membres présents, la commission a retenu la société DOMAXIS sur un programme de 52 logements.

Mme AUBERT rappelle que DOMAXIS est le bailleur social historique de la commune puisque aujourd'hui, il gère les logements de la Ferme des Roses, du petit collectif Emile Fontanier, de Rodon et de la sente de l'église et que la commune n'a jamais rencontré de soucis avec eux.

Leur projet d'aménagement prévoit de conserver le mur en pierre en clôture avec un rappel en parement sur la façade en rdc.

Les bâtiments sont en R+1+c et R+2+c. Les parkings sont prévus en sous sol à l'exception de 10 places en surface pour les PMR et personnes âgées occupant le rdc. Le projet offre la possibilité d'avoir un local communal pouvant servir aux associations ou résidents en dynamisant la vie dans le quartier.

DOMAXIS a également prévu un gardien à demeure pour assurer une bonne insertion du programme.

Le montage financier communiqué à tous les membres de l'assemblée fait apparaître une subvention de la Ville de 85 000 € qui n'est autre que l'achat de droits supplémentaires sur des logements, déductible des pénalités SRU.

M.D'ANNOVILLE demande si les parkings seront payants.

Mme AUBERT répond que oui, et indique que dans le cadre des négociations menées avec DOMAXIS, le prix élevé des parkings de la Sente de l'église en sous-sol a été revu à la baisse, passant de 70€ à 30€ et à 15€ pour le 2ème parking.

Mme LEMAITRE demande, si la répartition des appartements entre PLS, PLUS, PLAI est connue ainsi que le nombre de parkings en sous-sol.

Mme AUBERT donne la répartition suivante :

- PLS : 20 %
- PLUS : 50 %
- PLAI : 30 %
- 42 parkings en sous-sol
- 10 parkings extérieurs.

La liste DYNAMIQUE 2014 souhaite que le nom de l'Architecte retenu pour réaliser le projet figure dans la délibération.

Mme AUBERT répond que dans le cadre de l'avancement normal du dossier, certaines obligations administratives ne sont pas purgées. De ce fait, il n'est pas possible de le citer dans la délibération.

L'E.P.F.Y. fusionne au 1<sup>er</sup> janvier d'où l'intérêt de conclure avant cette date pour être sûr d'obtenir les financements.

**Accord à l'unanimité** sur la désignation de DOMAXIS pour réaliser le projet d'aménagement du secteur Auguste.

## **IX – Avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – Secteur Auguste**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle qu'une convention d'action foncière a été signée avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur Auguste le 29 avril 2013 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 28 avril 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPFY s'est porté acquéreur d'un terrain nu de 3 396 m<sup>2</sup> qui comprend les parcelles B 612, B 613, B 614 et B 615, préemptées suite à une DIA pour une valeur de 910 000 euros, et le fond de la parcelle B26 est en cours d'acquisition.

Ces acquisitions font l'objet d'une future opération de logement social pour laquelle une consultation a été lancée fin 2015.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin d'année 2016. La cession à l'opérateur est ainsi programmée pour le début de l'année 2017.

De ce fait, il y a lieu d'établir l'avenant n°1 à la convention foncière pour la proroger d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 28 octobre 2017.

**Accord à l'unanimité** pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'action foncière et à effectuer toutes formalités.

## **X – Convention de mise à disposition à E.R.D.F. d'une partie de parcelle située aux Grands Ambésys pour l'implantation d'un poste de transformation**

Rapporteur B. CLAISSE

ERDF enfouit sa ligne HT depuis St Forget jusqu'à hauteur du fort Manoir (CD13) le long du chemin rural pour traverser le CD13 et se diriger vers le Mesnil jusqu'au chemin menant aux Grands Ambésys (enfouie dans le bas côté en allant du Mesnil vers Chevreuse).

Elle traverse le CD13 à l'aide d'une foreuse jusqu'au calvaire de Fort Manoir et partira vers les Grands Ambésys.

Il faut donc signer une convention avec ERDF pour la mise à disposition de la partie d'une parcelle publique sur une surface d'environ 6 m<sup>2</sup> pour y installer le transformateur.

Ce transformateur sera installé à gauche en entrant dans les Grands Ambésys derrière une haie en lauriers. Il mesure 2.30m de long x 1.60m de large et 1.40 m de hauteur.

Les poteaux bétons le long du CD13 et sur le chemin rural allant vers les Grands Ambésys seront descendus courant juillet – Aout, le transformateur actuellement sur le 1<sup>er</sup> poteau à l'entrée des Grands Ambésys sera supprimé.

Tous les frais sont à la charge d'ERDF.

Une réunion sur place a été organisée en présence des riverains qui sont satisfaits de l'implantation proposée.

M.D'ANNOVILLE indique qu'il existe dans les catalogues des transformateurs à l'esthétique plus soignée.

M.AUGE précise que si le transformateur ne sera pas visible de la route, la ligne électrique ainsi que la ligne téléphonique dans le Grand Ambésy ne seront pas enfouis et le regrette.

Il informe aussi que la route a subi quelques dommages.

Mme DARIO s'interroge sur le peu de renseignements techniques connus de ce transformateur, le nombre de décibels n'étant pas indiqué.

M.CLAISSE prend note de toutes ces remarques et contactera les services ERDF. Il tient à préciser que les services de la mairie ont été informés de ces travaux seulement en août dernier.

**Accord à l'unanimité**

## **XI – Modification des statuts de la CCHVC**

Rapporteur D. DOUX

Par délibération en date du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a modifié ses statuts et notamment l'article 7.A.2.2 pour lui permettre d'adhérer à un syndicat mixte ouvert créé par le Conseil Départemental des Yvelines afin de poursuivre le déploiement du très haut débit dans les zones classées « non dense ».

Ces modifications ont pour but de modifier la compétence obligatoire : « **Action de développement économique 2.2. Très Haut Débit** » comme suit :

2.2. Très haut débit

La Communauté de Communes est compétente :

- *en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire,*
- *pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiations publiques,*
- *pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.*

**Accord à l'unanimité** de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse tels qu'ils ont été proposés.

## **XII – Rapport annuel 2014 du service public d'élimination des déchets**

Rapporteur C. LAPLAGNE

Mme LAPLAGNE indique que le rapport aurait dû être présenté au conseil communautaire avant d'être présenté au conseil municipal mais compte tenu que cela n'a pas été fait, souhaitait que celui-ci en prenne connaissance avant la fin de l'année.

Mme AUBERT indique qu'elle a reçu aujourd'hui l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et que le rapport annuel 2014 du service public d'élimination des déchets figure à l'ordre du jour.

Le rapport a été communiqué à l'assemblée.

**Dont acte.**

### XIII – Questions diverses

Dans le cadre de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, DYNAMIQUE 2014 a demandé des précisions sur les coûts, la contribution financière des communes, le rôle du gestionnaire, etc...

Mme AUBERT indique que :

1. Le gestionnaire assure une présence quasi quotidienne sur l'aire et au minimum hebdomadaire pour l'entretien, le relevé des paiements (place et fluides). Le marché doit être relancé, le cahier des charges précise clairement le rôle du gestionnaire. Elle rappelle que nous n'avons aucun souci avec cette aire, ce qui n'est pas le cas des collectivités qui ont choisi la gestion directe.
2. En ce qui concerne les coûts, le tableau ci-après vient compléter les données communiquées dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

	RECETTES		DEPENSES
EMPLACEMENT	5 860.88		
EAU		2 492.64	3 897.10
ELECTRICITE		6 202.27	8 413.55
<b>SOUS TOTAL FLUIDES</b>		<b>8 694.91</b>	<b>12 310.65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 555.79</b>		<b>12 310.65</b>

**Fin de séance 22h45**